

TD N° 11 – COMMENT LES CHÔMEURS SONT-ILS INDEMNISES ?

1 – Quelles sont les personnes qui ont droit à des indemnités chômage ?

1 – Indemnisation chômage : sous quelles conditions ?

Le demandeur d'emploi est indemnisé s'il réunit les conditions suivantes :

- avoir perdu involontairement son emploi ;
- avoir travaillé au moins quatre mois. Ces cent vingt-deux jours doivent avoir été travaillés au cours des vingt-huit derniers mois (trente-six mois pour les personnes âgées de 50 ans et plus). La période retenue (vingt-huit ou trente-six mois) a pour terme la fin du contrat, c'est-à-dire le dernier jour du préavis, qu'il soit effectué ou non.
- être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi ;
- être apte à l'emploi : le chômeur est inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi s'il est physiquement apte à travailler ;
- résider sur le territoire français ;
- être à la recherche effective et permanente d'un emploi : sont dispensées de recherche d'emploi les chômeurs percevant l'ARE âgés d'au moins 60 ans, s'ils le demandent. Depuis le 1er janvier 2012, aucune dispense n'est accordée ;
- ne pas pouvoir prendre sa retraite à taux plein. Les personnes pouvant faire valoir leur droit à la retraite à taux plein ne peuvent pas choisir entre indemnités chômage ou retraite.

Pour être indemnisé, il faut avoir perdu son emploi à la suite d'un licenciement, d'une rupture conventionnelle, d'une fin de contrat à durée déterminée (CDD). Démissionner de son emploi ne permet en principe pas d'avoir droit au chômage, sauf dans les cas de démission légitime (Mutation du conjoint, mariage dans une autre région...). En dehors de ces situations, Pôle emploi refuse la prise en charge du chômeur.

(Source : <http://www.dossierfamilial.com/emploi/chomage/les-conditions-pour-avoir-droit-au-chomage>, 2013)

Q1 – Soulignez toutes les conditions nécessaires pour toucher l'allocation de retour à l'emploi (ARE)

Q2 – Tous les chômeurs touchent-ils une allocation ?

.....
.....
.....

2 – L'Unedic a été créée en 1958, alors que l'économie était en plein-emploi, afin de prendre en charge un chômage de transition, de faible durée. Dans les années 1970, le chômage de masse s'est progressivement développé et, avec lui, la précarité de l'emploi. Le patronat, qui cogère l'Unedic, s'est alors refusé à prendre en charge ces nouveaux risques. Il a exigé de l'Etat qu'il s'occupe des chômeurs les plus durablement éloignés de l'emploi. C'est ainsi qu'un régime dit de « solidarité » a été créé en 1984, géré par l'Etat et financé par l'impôt. Sa principale prestation est l'allocation de solidarité spécifique (ASS), versée aux chômeurs en fin de droits ayant cotisé cinq ans au cours des dix dernières années sous condition de ressources insuffisantes.

La création du revenu minimum d'insertion (RMI) en 1988, également pris en charge par les pouvoirs publics, marque une nouvelle étape. Au départ destiné à garantir un revenu minimum à tout individu (en recherche d'emploi ou non) afin de lutter contre l'extrême pauvreté, ce dispositif est, au fil des ans, devenu le troisième pilier de l'indemnisation du chômage accueillant un nombre croissant de chômeurs non indemnisés. Aujourd'hui les salariés précaires, de plus en plus nombreux sur le marché du travail, sont très mal couverts par le système, de même que les jeunes. Seuls 44% des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans sont indemnisés, contre 80% des plus de 50 ans. En outre, depuis la suppression de l'allocation d'insertion en 1992, les moins de 25 ans non indemnisés par l'Unedic ne perçoivent aucune indemnisation, puisqu'ils n'ont pas droit au RMI ni au futur RSA, sauf s'ils assument une charge de famille.

(Source : Camille Dorival, *Alternatives économiques* n° 278 mars 2009)

Q3 – Quelles sont les personnes qui ont droit à l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ?

.....
.....

Q4 – Quelles sont les personnes qui ont droit au revenu de solidarité active (RSA) ?

.....
.....

2 – Comment sont calculées les indemnités chômage ?

1 – Régime d'assistance ou de solidarité : l'allocation de solidarité spécifique (ASS) au 1^{er} janvier 2013

ASS	Plafond de ressources mensuelles
Taux simple = 15,90 € par jour	L'ASS est versée en totalité si les ressources de l'allocataire sont inférieures à : ➤ Personne seule = 636 € ➤ Couple = 1 272 €
Taux majoré = + 6,82 € par jour pour les 55 ans et plus et 20 ans d'ancienneté inscrits avant 2004	

2 – Régime d'assurance chômage : l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) en 2013

La durée du versement des allocations est déterminée par votre durée d'activité sur une période déterminée et par votre âge. Elle est maintenue en fonction de vos efforts de reclassement dans la limite de la durée maximale d'indemnisation.

		Durée d'activité salariée	Durée d'indemnisation
Moins de 50 ans	Mini	4 mois d'activité au cours des 28 derniers mois	4 mois
50 ans et plus		4 mois d'activité au cours des 36 derniers mois	4 mois
		Au-delà de 122 jours = 1 jour d'activité supplémentaire	1 jour d'indemnisation supplémentaire
Moins de 50 ans	Maxi	24 mois d'activité dans les 28 derniers mois	24 mois
50 ans et plus		36 mois d'activité dans les 36 derniers mois	36 mois

Attention : il ne faut pas que ces mois de travail aient déjà servi pour vous ouvrir des droits aux allocations.

3 – L'allocation du revenu de solidarité active (RSA) a été revalorisée au 1er janvier 2013. L'allocation de base est fixée à 483 euros et 725 euros pour un couple. En présence d'un enfant, le RSA est de 725 euros (personne seule) et 870€ (couple). En présence de deux enfants, le RSA est de 870 euros (personne seule) et 1 015€ (couple). Montant auxquels il faut ajouter 193 euros par enfant supplémentaire.

(Source : <http://www.rsa-revenu-de-solidarite-active.com/montant-rsa/159-montant-rsa-2013>)

4 – Le calcul de l'Allocation de retour à l'emploi : Combien reçoivent les salariés indemnisés ? Cela dépend de leurs revenus au cours des douze mois précédant leur licenciement. Pour les personnes qui gagnaient moins de 1 144 euros brut par mois, l'allocation est égale à 75 % du salaire journalier de référence (SJR). Rappelons que le SJR est le total des salaires perçus au cours des douze derniers mois divisé par 365. Lorsque le salaire était compris entre 1 144 euros et 1 253 euros, l'ARE est au minimum égale à 28,21 euros par jour. Lorsque le salaire était compris entre 1 253 euros et 2 070 euros, l'allocation est de 40,4 % du SJR plus 11,57 euros par jour. Enfin, pour les salariés qui gagnaient entre 2 070 euros et 12 124 euros, l'ARE est égale à 57,4 % du SJR.

(Source : Stéphane Corone, *Le Monde* du 30 novembre 2011, actualisé 2012)

Votre allocation est calculée à partir de votre salaire moyen mensuel brut (soumis aux contributions de l'assurance chômage).
Inscrivez ce salaire : **S** _____ €

Cas 1 – S est compris entre 1 144 € et 1 253 €

Vous avez droit à une allocation minimale forfaitaire * dont le montant actuellement est de : 846,30 €*

Pas de retenues sociales

Cas 2 – S est compris entre 1 253 € et 2 070 €

Vous avez droit à 40,4 % de **S** + une partie fixe forfaitaire

Allocation mensuelle brute = [**S** _____ € x 0,404] + 347,10 € €

Retenues sociales : **S** x 0,03 (Retraite complémentaire) - _____ €

Allocation mensuelle nette = _____ €

Cas 3 – S est compris entre 2 070 € et 2 628 €

Vous avez droit à 57,4 % de **S**

Allocation mensuelle brute = **S** _____ € x 0,574 €

Retenues sociales : **S** x 0,03 (Retraite complémentaire) - _____ €

Allocation mensuelle nette = _____ €

Cas 4 – S est compris entre 2 628 € et 2 813 €

Allocation nette de 47 € par jour

Cas 5 – S est compris entre 2 813 € et 12 124 €**

Vous avez droit à 57,4 % de **S**

Allocation mensuelle brute = **S** _____ € x 0,574 €

Retenues sociales : allocation mensuelle brute x 0,1147 (Retraite complémentaire/CSG/CRDS) - _____ €

Allocation mensuelle nette = _____ €

Q5 – Calculez les indemnités que va toucher chaque mois un chômeur qui se trouve dans la situation suivante et inscrivez les dans la case correspondante du tableau (Vous pouvez vérifier votre calcul sur <https://www1.pole-emploi.fr/simulation/formulairedroits> :

	Montant de l'allocation	Durée de l'allocation
Mr. X a travaillé pendant 20 ans et a été licencié à 55 ans avec un salaire mensuel brut de 1 800 €		
Mme Y, 30 ans, a travaillé pendant 2 ans en CDD et a cotisé 16 mois pour un salaire mensuel brut de 1 200 €		
Mlle AB, 22 ans, a été salariée pendant deux mois en intérim pour un salaire mensuel brut de 2 400 €		
Mr. T, cadre pendant 15 ans a été licencié à 50 ans avec un salaire mensuel brut de 20 000 €		
Mme G., 28 ans, employée a cotisé 6 mois en CDI et a été remerciée avec un salaire mensuel brut de 1 200 €		
Mr. W, 56 ans, est arrivé en fin de droits après 36 mois de chômage, après avoir travaillé 20 ans dans la même entreprise. Avec sa femme, il gagne 1 100€ net par mois.		

3 – Combien touchent les chômeurs ?

5 – Répartition des chômeurs par tranche d'indemnisation en France par l'assurance et l'assistance en 2011

Tranches de salaires mensuelles en €	Montant moyen de l'indemnité en €	En % des chômeurs indemnisés
Moins de 500 €	336€	4,9
De 500 à 1 000 €	642€	21,2
De 1 000 à 1 500 €	939€	44,3
De 1 500 à 3 000 €	1 294€	25,2
Plus de 3 000€	2 680€	4,4
% de chômeurs indemnisés ARE	1 128€	42,0
% de chômeurs indemnisés ASS	477€	0,9
% de chômeurs indemnisés RSA	483€	5,8
% total de chômeurs indemnisés	~	48,7

(Source : Unedic, 2013)

Q5 – A l'aide des documents, remplissez le texte à trous suivant ?

Seuls.....% des demandeurs d'emploi sont indemnisés par l'Unedic contre 51% en 2008. Parmi les autres, une partie (.....% des chômeurs) relèvent du régime de solidarité financé par l'Etat ; ils touchent, pour la plupart, l'allocation de solidarité spécifique (ASS), d'un montant maximal de..... euros par mois pour une personne seule ou le RSA vivre (..... euros maximum pour une personne seule, non cumulables avec d'autres revenus). Les % de chômeurs restants, non indemnisés, n'ont droit à aucune allocation s'ils ne sont pas éligibles au RSA (c'est le cas des jeunes de moins de 25 ans ou des personnes vivant dans un ménage dont le total des revenus est supérieur au plafond du RSA).

Les chômeurs âgés sont beaucoup plus souvent indemnisés que les jeunes, qui n'ont pas toujours cotisé suffisamment longtemps pour pouvoir prétendre à l'assurance chômage. Par ailleurs, alors que plus des deux-tiers des chômeurs indemnisés touchent moins de.....euros par mois, ceux qui bénéficiaient auparavant de salaires élevés peuvent percevoir jusqu'àeuros par mois au titre de l'assurance chômage. C'est, de loin, le plafond le plus élevé d'Europe.

Les conditions d'accès à l'assurance chômage sont négociées à intervalles réguliers entre les partenaires sociaux de l'Unedic. Depuis le début des années 1980, avec l'augmentation du nombre de chômeurs et la dégradation des comptes de l'Unedic, les syndicats et le patronat ont progressivement durci les conditions d'indemnisation, plutôt que d'augmenter davantage les cotisations à l'assurance chômage, par exemple. La dernière convention, entrée en application en janvier 2006 et modifiée en 2009, a encore restreint l'accès à cette assurance et a réduit certaines durées d'indemnisation.

La France est en fait un des pays d'Europe occidentale qui dépense le moins pour ses chômeurs, aussi bien en indemnisation qu'en dépenses dites « actives » (formation, aide à la création d'entreprise ou d'emploi). Les Pays-Bas ou le Danemark, en particulier, dépensent au total 2,7 fois plus que l'Hexagone, rapporté à leur produit intérieur brut et à la proportion de chômeurs dans leur population active.